



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PROMENADE DES VARENNES <i>W. S.</i>	Arrêté 06/09/2021 n° ST/2021/133

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,
Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,
Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Considérant la demande de l'association Narvalos's Bikers, représentée par Monsieur Nicolas GEORGET, avenue de l'Europe, 37230 LUYNES, afin d'organiser une manifestation du vendredi 10 au dimanche 13 septembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement de la manifestation dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

Du vendredi 10 septembre, 12h au lundi 13 septembre 2021, 12h,

Le CR n°125 dit 'Promenade des Varennes' (depuis le CR n°130 jusqu'à la rue Alfred Baugé) et l'allée Aimé Richardeau (depuis le parking de la structure multi accueil jusqu'à la promenade des Varennes) seront fermés à la circulation automobile afin des sécuriser les accès au site.

Seuls les cars de transports scolaires seront autorisés à circuler le vendredi soir et le lundi matin.

L'allée Aimé Richardeau sera mise en double sens de circulation depuis la rue Gambetta jusqu'au parking de la structure multi accueil.

L'accès au dojo et à l'ALSH 'La Ruche d'Ernest' se fera en double par la rue Saint Venant avec une obligation de tourner à droite pour la sortie, afin de ne pas interférer avec les feux tricolores. La déviation passera par Le Chêne Vert, la RD 952 et l'avenue de l'Europe.

Le parking des Varennes est inaccessible aux véhicules.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48h avant le début du chantier et ce pour toute la durée du chantier.

Article 2 :

La circulation des piétons ainsi que des personnes à mobilité réduite se fera par des cheminements existants ou balisés en fonction des besoins.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 06/09/2021 N° ST/2021/133 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PROMENADE DES VARENNES	

Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la manifestation. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 5 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le pétitionnaire, le secrétariat Administration Générale, les transports GROSBOIS.

Fait à Luynes, le 6 septembre 2021
Pour copie conforme

Le Maire

Bertrand RITOURET



Certifié exécutoire par :

- sa publication le :

- sa notification le : 10 . 09 . 2021